

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 10 octobre 2024**

**Délibération CA\_20241010\_10**

**Protocole d'accord sur l'attractivité du CTA-CODIS au profit des opérateurs**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**5 membre(s) étant absent(s)**

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le règlement intérieur, et notamment son chapitre C fixant le temps de service et régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels (article C3-4-3 et annexe n°3 fixant les dispositions particulières du Règlement applicable au CTA-CODIS);

Vu la délibération CA\_20240610\_011 du 10 juin 2024 fixant le règlement de mise en œuvre du régime indemnitaire

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 octobre 2024 ;

Considérant l'importance du caractère attractif du CTA-CODIS au sein du SDIS ;

## **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le protocole d'accord portant sur l'attractivité du CTA-CODIS au profit des opérateurs couvrant les années 2024 à 2028, ci-annexé, est approuvé.

**Article 2.** - Le président est autorisé à le signer et à le proposer aux organisations syndicales représentées au sein du SDIS.

**FLEURET Marc**